

(1)

(N° 48.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1875.

Budget de la Chambre pour l'exercice 1876.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (*) PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité, en exécution de l'article 83 du règlement, après vérification des pièces comptables, a approuvé, à l'unanimité, les comptes du Budget de la Chambre pour l'exercice 1875, présentant un excédant de crédit sur les dépenses 1^o de fr. 57 95 c^s, et 2^o de fr. 705 47 c^s, montant d'indemnités liquidées, mais non touchées par un membre de l'assemblée, donnant ainsi un excédant de crédit de fr. 765 40 c^s, qu'il y a lieu d'annuler définitivement comme excédant les besoins de l'exercice.

La commission a également adopté, à l'unanimité, le projet de Budget pour l'année 1876, s'élevant à la somme de fr. 662,602 25 c^s, si la Chambre admet l'amendement de la commission de comptabilité dont il sera question plus loin.

Le projet primitif portait le montant du Budget pour 1876 à fr. 658,402 25 c^s; il présentait sur l'exercice 1875 une diminution de 3,315 francs provenant d'une réduction de 2,000 francs par suite du remplacement d'un sténographe pensionné, et d'une autre de 1,315 francs résultant du décès de deux employés et de changements apportés par le bureau dans le personnel de la Chambre.

Dans l'examen du projet de Budget, au litt. *D.* traitement des employés, la commission, par 4 voix contre 1, a décidé qu'il y avait lieu d'appliquer aux employés compris sous les litt. *C, D, E*, qui touchent un traitement inférieur

(*) La commission était composée de MM. TACK, président, VANDER DONCKT, DE MACAR, PETT DE THOZÉE, VAN WANBEKE, NOTHOMB et LEFEBVRE.

à 3,000 francs, le bénéfice de la loi du 2 juillet dernier, dite des petits traitements. Elle a en conséquence, par amendement, d'accord avec MM. les questeurs, augmenté de 4,500 francs ce littéra, afin de permettre au bureau d'exécuter cette décision, dans le même sens que la loi a été exécutée par les Départements ministériels, et de lui donner aussi le moyen de faire droit, s'il le juge opportun, à deux réclamations d'employés comptant un grand nombre d'années de services.

La Chambre remarquera qu'il n'est pas question de l'application de la loi du 2 juillet pour l'exercice 1875. Elle se rappellera que, d'après cette loi, les employés recevaient l'augmentation qui leur était donnée, à partir du 1^{er} janvier dernier, et que les fonds étaient votés pour que la Cour des Comptes et les Départements ministériels eussent à leur disposition les sommes nécessaires pour satisfaire à ces paiements.

Rien n'a été voté au Budget de la Chambre de 1875 pour cet objet. La Chambre examinera s'il y a lieu d'étendre à ses employés la faveur accordée aux employés du Gouvernement, et s'il lui convient de le faire par une augmentation à titre de dépense extraordinaire de 4,184 francs au Budget de 1876.

La commission de comptabilité a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le projet de Budget s'élevant à la somme de fr. 662,602 25 c.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
P. TACK.

PROJET DE BUDGET POUR 1876.

ARTICLES. LITTERAS.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	Observations.	
		ALLOUÉS pour 1875.	PROPOSÉS pour 1876.	ADOPTÉS par LA COMMISSION de COMPTABILITÉ.		
Unique.	A	Indemnité des Représentants	470,000 »	470,000 »	470,000 »	
	B	Traitement du greffier.	8,500 »	8,500 »	8,500 »	
	C	Traitement du chef du service sténographique et des sténographes	41,000 »	39,000 »	39,000 »	Diminution de 2,000 francs par suite de remplacement d'un sténographe.
	D	Traitement des employés	55,200 »	51,945 »	56,445 »	La différence résulte du décès de deux employés, de changements apportés par le bureau dans le personnel de la Chambre et de l'amendement de la commission.
	E	Salaire des gens de service	6,657 25	6,657 25	6,657 25	
	F	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
	G	Impressions pour le service de la Chambre.	37,000 »	37,000 »	37,000 »	
	H	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses	40,000 »	40,000 »	40,000 »	
		(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice, pourront être transférés d'un littera à l'autre de l'article unique du budget; la questure rendra compte des transferts à la commission de comptabilité.)				
	TOTAUX.	661,417 25	658,102 25	662,602 25		